

Séance du 9 mars 2026

01355800000901



Présents :

Monsieur Julien DEFAUX, Bourgmestre - Président;
Madame Louise MERTZ, Monsieur Arthur ZABUS, Madame Vanessa GONAY, Monsieur Grégory JACQUET,
Échevins;
Madame Janique LEJEUNE, Présidente du CPAS;
Madame Amélie BOUCHE, Directrice générale;

Excusé :

Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, 1er Échevin;

Délibération n° COL/20260309-25.

**DÉCLARATION POUR UN BIEN SIS RUE DU PETIT-BOIS, 9 - 5580 ROCHEFORT - [REDACTED]
[REDACTED] - RECEVABILITÉ ET COMPLÉTUDE.**

Le Collège Communal ;

Vu l'article 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2012 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 mars 2011 portant les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2012 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 mars 2011 portant les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 ;

Considérant que [REDACTED] a introduit une déclaration environnementale pour un établissement de 3^{ème} classe relative à un bien sis à :

- Rue du Petit-Bois, 9 - 5580 Rochefort ;
- cadastré 11e division, Buissonville, Section D N° 58F6 ;
- et ayant pour objet : « Citerne mazout intérieure de 3500 L » ;

Attendu qu'il s'agit du maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration ;

À L'UNANIMITÉ :

DÉCLARE le dossier de déclaration de [REDACTED] complet et recevable ;

Délibération n° COL/20260309-25 (suite 2).

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Fonctionnaire Technique, SPW – Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, au SPW Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie et au SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Dinant.

Par le Collège Communal :

La Directrice générale,
(s) A. BOUCHE.

Le Président,
(s) J. DEFAUX.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 10 mars 2026.

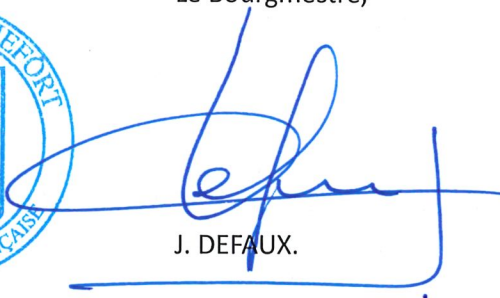
La Directrice générale,



A. BOUCHE.



Le Bourgmestre,



J. DEFAUX.